



Règlement intérieur

Notre club est un lieu de vie et d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute et de dialogue où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au **STADE POITEVIN RUGBY (SPR)**.

1. Dispositions générales

Art.1.1 :

Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de la FFR.

Art.1.2 :

Le comité directeur gère les actions du club sous l'autorité du président ou co-président.

Art.1.3 :

Chaque réunion de bureau fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance de tous sur simple demande de consultation au secrétariat ainsi que les CR du comité directeur, AG et AG financière.

Art.1.4 :

Le président ou co-président ou toute personne mandatée par eux sont seuls habilités à communiquer aux médias des informations concernant le club.

2. Cotisations et licences

Art.2.1 :

La cotisation annuelle comprend la licence FFR et l'adhésion au SPR. La cotisation est révisable tous les ans par le comité directeur du club.

Art.2.2 : Paiement

La cotisation de l'année sportive en cours doit être obligatoirement acquittée en totalité avant la fin de saison sportive, avec la possibilité d'échelonner les paiements sur la saison sportive.

Lors de l'inscription au club les chèques devront être remis.

Pour un joueur déjà licencié et arrivé en cours de saison, seul le paiement de l'adhésion au SPR devra être acquittée dans le mois suivant son arrivée au club.

Aucune gratuité ne sera accordée en début de saison.

Chaque cotisation acquittée et affiliation donne droit à une carte nommée « carte de membre actif de la FFR » celle ci est à présenter à l'entrée des stades où évoluent les équipes du club et permet la gratuité sauf dans les phases finales des dites équipes.

Art.2.3 :

Tout licencié voulant quitter le club doit être à jour de sa cotisation annuelle. En aucun cas, une licence ne pourra être remboursée pour quelques raisons que ce soit (arrêt maladie, blessure, départ.....)

3. Entraînements et compétitions**Art.3.1 :**

Tout joueur/Joueuse licencié(e) doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Art.3.2 :

Tous les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions, et par respect pour les éducateurs et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son éducateur.

Art.3.3 :

Tout joueur/joueuse doit, en déplacement, rester à la disposition de l'entraîneur.

Art.3.4 :

Tout membre du club s'interdit de formuler des insultes à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse et du public et des bénévoles. La critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art.3.5 :

En toutes circonstances, tout membre du club en est l'ambassadeur, il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables

Art.3.6 :

Tout joueur/ joueuse doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Art.3.7 :

Tout licencié sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage pourra être convoqué au bureau dirigeant ou par la Commission de Discipline du comité territorial ou de la FFR

Art.3.8 :

Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information au responsable de l'équipe concernée pour pouvoir pallier cette carence. (Penser aux conséquences du manque d'encadrement sur un terrain...)

Art.3.9 :

Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents et équipements non personnels en sa possession concernant le club.

4. Locaux et matériels

Art. 4 .1 :

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrain, club house...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire sur notre terrain comme à l'extérieur . Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

L'utilisation du club House (à titre privé) par un membre du club sera possible sous réserve d'une réservation auprès du responsable du Club House et du dépôt d'un chèque de caution de 200 euros.

Art.4.2 :

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement, ou autre). Chaque membre devra entre autre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs et entraîneurs.

Art.4.3 :

Tout membre s'engage, au plus tard en fin de saison, à restituer tout matériel appartenant au club dont il aurait pu avoir la garde ou la jouissance.

5. Accidents

Art.5.1 :

Pendant les entraînements ou les compétitions, tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'entraîneur et/ou un dirigeant du club et se faire examiner par un médecin.

Art.5.2 :

Tout joueur ne peut reprendre après blessure son activité sportive sans l'avis du médecin et après avoir informé son entraîneur

6. Entraîneurs, éducateurs et assistants éducateurs

Art.6.1 :

Les éducateurs, entraîneurs, assistants éducateurs d'équipes de jeunes sont nommés par la commission sportive.

Art.6.2 :

Tout éducateur ou entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre des objectifs du projet sportif.

Le projet sportif est mis en place par la commission sportive et adopté par le bureau.

Art.6.3 :

Tout éducateur ou entraîneur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité

Art.6.4 :

Tout entraîneur et éducateur ainsi que le responsable administratif et matériel par catégorie doit après chaque match :

- S'assurer du retour des licences.
- Remettre, au secrétariat du club, la feuille de match le jour même ou le lendemain du match au plus tard.
- Pour les éducateurs des équipes de jeunes évoluant le week-end à l'extérieur ou à domicile, noter le résultat de son équipe ou le communiquer par mail à la secrétaire du SPR .
- Mettre les maillots au lavage.
- Organiser le rangement du matériel (ballons.....)

Chaque entraîneur , éducateur et administratif peut déléguer partiellement les différentes taches citées ci-dessus, il en reste néanmoins le responsable.

Art.6.5 :

Les administratifs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

Art.6.6 :

Les administratifs , les assistants éducateurs (en cours de formation)ont pour mission d'aider et d'assister l'éducateur dans les taches administratives, logistiques et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end.

Art.6.7 :

Tout bénévole s'inscrivant dans une formation de brevet fédéral d'éducateur financée par le club, devra à son inscription déposer un chèque de caution du montant du coût de la formation.

Si le bénévole abandonne la formation sans raisons médicales et personnelles justifiées, le chèque de caution sera encaissé par le club.

Tout entraîneur ou éducateur ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage à prendre une équipe pendant les deux ans suivant l'obtention de sa qualification.

7. Dédommagements

Art.7.1 :

Toute personne mandatée par le bureau pour effectuer une action ou représenter le SPR pourra demander un défraiement* correspondant aux frais de route engagés. Le remboursement sera effectué suivant le barème établi par la FFR.

* Il est possible de renoncer au défraiement et d'effectuer un don au club pour le montant des frais engagés. Le club est habilité à établir un reçu qui ouvre droit à une réduction d'impôts de 66% de la somme engagée.

8. Responsabilités des membres et des parents

Art.8.1 :

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée sur le stade d'un éducateur, d'un entraîneur ou d'un dirigeant.

Les licenciés mineurs doivent arriver à l'heure aux entraînements et ne peuvent les quitter en cours sans la présence effective d'un parent ou d'une personne autorisée venant les récupérer.

La fourniture de boissons alcooliques aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.

9. Cas particuliers

Art.9.1 :

Pour tous les cas non prévus par le présent document, le règlement de la FFR sera appliqué.

A défaut, les cas particuliers seront soumis, examinés et réglés par le bureau.

10. Sanctions

Art.10.1 :

Pour les fautes portant préjudice à l'intégrité morale ou physique d'autrui , les sanctions seront établies par le bureau.

Fait à Poitiers

Le 18 Octobre 2011.....